RÈGLEMENT
D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
EXTERNE

msa
santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore



LES AIDES SANTÉ ET VIE PROFESSIONNELLE

portesdebretagne.msa.fr

Édito

La MSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et de leurs ayants droit : exploitants, salariés et employeurs de main d'œuvre.

Au sein d'un guichet unique, la MSA prend en charge, pour les actifs ou retraités agricoles, les prestations d'assurance maladie, accidents du travail – maladies professionnelles, famille et retraite mais également la médecine du travail et l'action sanitaire et sociale.

Dans ce cadre, le plan d'action sanitaire et sociale 2022-2026, dans la continuité du précédent plan, affirme sa complémentarité avec les prestations légales et avec les missions de l'ensemble des services au contact du public agricole.

Il s'inscrit également dans une complémentarité avec les partenaires (organismes professionnels agricoles, collectivités, associations, institutions...) pour développer les solidarités et les services indispensables, notamment en période de crise.

Le plan d'action sanitaire et sociale s'articule autour de trois axes :

- LA FAMILLE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE pour accompagner les familles dans leur vie quotidienne sur les territoires
- LA SANTÉ ET LA VIE PROFESSIONNELLE pour accompagner les assurés fragilisés par des difficultés de santé ou socio-économiques
- LES SENIORS EN RETRAITE pour accompagner les retraités dans leur avancée en âge sur les territoires.

Deux types d'aide sont octroyés par l'action sanitaire et sociale de la MSA :

- Les aides individuelles, dont la plupart sont conditionnées à des niveaux de ressource et/ou de situation familiale
- Les aides aux partenaires consacrées au soutien de structures qui proposent des projets et services au profit des assurés agricoles et en particulier sur les territoires ruraux (voir règlement des aides aux partenaires)

Ce guide ne concerne que les prestations individuelles d'action sociale. Il est destiné à vous présenter les différentes aides existantes et leurs conditions d'accès.

L'objectif principal de la MSA est d'offrir un soutien aux assurés agricoles lorsqu'ils font face à des périodes fragilisantes, et ce, quel que soit leur âge.

Au-delà de ces aides financières, un accompagnement social de qualité peut être proposé par la MSA pour soutenir les assurés dans leurs parcours de vie.

Certaines situations exceptionnelles n'entrent pas directement dans le champ du présent règlement. Dans ce cas, à partir d'une évaluation sociale, ces situations peuvent être soumises au Comité d'action sanitaire et sociale (CASS) qui se réunit mensuellement en vue de l'attribution d'une aide à titre dérogatoire.

Eliane LE MORZADEC et Valérie LOUAZON,
Présidentes du Comité d'Action sanitaire et sociale de la MSA Portes de Bretagne

LES AIDES SANTÉ ET VIE PROFESSIONNELLE

santé famille retraite services

L'essentiel & plus encore

Sommaire

Les aides santé et vie professionnelle

SOUTIEN AUX FRAIS DE SANTÉ

1. Soins dentaires pour tous 6

2. Aide financière santé pour les actifs et leurs familles 7

SOUTIEN À LA VIE PROFESSIONNELLE

1. Aide pour les salariés en arrêt de travail 8

2. Aide au remplacement des agriculteurs 9 - 10

3. Aide au maintien dans l'emploi ou à la réorientation professionnelle 11

4. Aide à la reconversion professionnelle 12

5. Aide à la mobilité pour l'emploi 13

6. Aide au répit 14 - 15

7. FOSODA 16

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES MALADES OU EN SITUATION DE HANDICAP

1. Le programme PRADO 17 - 18

2. Aide à domicile aux personnes malades ou en situation de handicap 19

3. Aide incitative au répit des aidants..... 20

4. Fonds de compensation du handicap (FDC) 21

5. Aide pour garde-malade à domicile / Soins palliatifs 22

6. Aide à l'hébergement de malades et de leurs familles..... 23

Ressources prises en considération et quotient familial

Généralités

Les ressources prises en considération pour étudier le droit à une prestation d'action sociale varient en fonction de la prestation.

Ainsi, les aides destinées aux familles s'appuient principalement sur le QF alors que les aides pour les actifs et les seniors prennent en compte notamment le RGB et le revenu professionnel le cas échéant.

Pour bénéficier des «aides aux familles, aux enfants et aux jeunes» du présent règlement, le bénéficiaire doit être allocataire à la MSA Portes de Bretagne au titre des PF, ou à défaut, ne pas percevoir de PF d'un autre régime.

Dans ce cadre, le dernier avis d'imposition sera demandé pour étudier le droit aux prestations concernées.

Par ailleurs, certaines prestations sont soumises à un plafond de capitaux placés. Ce plafond s'élève à 78 000 € pour une personne seule et 117 000 € pour un couple. L'attestation des capitaux placés doit être fournie et attestée par la banque du demandeur.

Toute aide refusée pour cause de capitaux placés supérieurs aux plafonds inscrits au règlement ne pourra être demandée à nouveau qu'après un délai d'un an (à compter de la date de dépôt initiale de la demande). Un réexamen de la deuxième demande pourra cependant être réalisé en cas de changement de situation.

Le nombre de demandes pour certaines prestations est limité. Cette limitation est entendue sur une durée de 10 années.

Le pôle peut effectuer un refus administratif pour toutes les demandes de prestations suite à l'étude administrative du dossier, à savoir les conditions administratives et les conditions de ressources (dans le cas d'un dossier CASS le motif de dérogation doit être indiqué sur la demande, par exemple « dérogation des conditions de ressources », contacter le travailleur social en cas de doute sur le motif de la dérogation).

La MSA se réserve le droit d'exclure des dossiers pour l'étude de prestations dans le cadre de fraude notifiée par le Service Contrôle et lutte contre la fraude.

Le calcul du QF

Le QF pour l'année 2026 est déterminé selon les modalités de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) :

$$\frac{\text{(Ressources imposables 2024 avant abattements fiscaux – abattements sociaux)}}{\text{Nombre de parts}} \text{ divisé par } 12 + \text{PF}^*$$

*PF mensuelles avant CRDS

Ressources imposables avant abattements fiscaux

Les ressources imposables correspondent aux revenus annuels imposables avant l'application des abattements fiscaux, à savoir : toutes les ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (revenus d'activité professionnelle et assimilés), heures supplémentaires, indemnités journalières (IJ) non imposables, revenus fonciers, pensions (et donc les pensions alimentaires reçues), retraites, rentes et autres revenus imposables des deux parents :

- n'intégrant pas le report des déficits des années antérieures pour les employeurs et travailleurs indépendants
- en déduisant les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de sécurité sociale, la CSG déductible, les déficits fonciers et les plans épargne retraite
- en retenant l'évaluation forfaitaire effectuée pour des prestations soumises à conditions de ressources.

Abattements sociaux

- Sur les revenus d'activité 2024 ou neutralisation liée aux changements de situation
- Abattements de 30 % sur les revenus d'activité et les indemnités chômage de l'individu en cas de :
 - cessation d'activité pour admission à pension retraite ou pension d'invalidité ou rente accident du travail
 - cessation d'activité et bénéfice de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou allocation compensatrice,
 - chômage indemnisé total ou partiel ou assimilé
 - arrêt de travail de plus de 6 mois.
- Neutralisation des revenus d'activité de l'individu en cas de :
 - cessation d'activité pour éducation d'un enfant de moins de 3 ans
 - bénéfice de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et cessation d'activité pendant au moins 2 mois consécutifs compte tenu de l'application des dates d'effet
 - chômage total non indemnisé
 - admission à l'allocation de fin de droit ou de solidarité ou d'insertion
 - ouverture de droit au RSA.

PF et nombre de parts

- Toutes les PF sauf :
 - l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
 - la prime de naissance et le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
 - l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé retour au foyer
 - la prime de déménagement

- Nombre de parts en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des PF :
 - 2 parts pour le ou les parents
 - ½ part par enfant

 + ½ part pour les familles de 3 enfants et plus

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6

 - ajouter ½ part par enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
 - les enfants en garde alternée sont pris en compte dans la détermination du nombre de parts, que ceux-ci soient en garde alternée principale ou secondaire.

Précisions

De manière générale, le QF pris en considération pour l'analyse du droit à une prestation d'action sociale est le dernier connu au moment de la réception de la demande.

L'attestation de QF est disponible dans l'espace privé des assurés sur portesdebretagne.msa.fr

SOUTIEN AUX FRAIS DE SANTÉ

Garantir l'accès aux soins

1. Soins dentaires pour tous

Permettre aux personnes les plus vulnérables une prise en charge de leurs soins dentaires et orthodontie.

Bénéficiaires

Assurés maladie de la MSA Portes de Bretagne et leurs ayants droits.

Montant

Le montant de l'aide accordée est décidé par le CASS de la MSA Portes de Bretagne dans la limite des plafonds indiqués dans les conditions d'attribution.

Conditions d'attribution

- L'attribution de l'aide est soumise à **l'avis préalable du dentiste conseil** de la MSA Portes de Bretagne au regard de la réforme 100 % santé.
- Bénéficiaires minima sociaux : pas de prise en compte du QF ni des capitaux et pas de plafond de l'aide.
- Actifs et leurs familles : avoir un QF inférieur ou égal à 1 190 €, prise en compte des capitaux. Le plafond de l'aide est fixé à 2 000 € maximum.
- Séniors : avoir un RBG mensuel inférieur ou égal à 1 439.99 € pour une personne seule ou un RBG mensuel inférieur ou égal à 2 187 € pour un couple. Les capitaux sont pris en compte. Le plafond de l'aide est fixé à 2 000 € maximum.



Démarches

- La demande peut être réalisée par l'assuré, un travailleur social ou le dentiste conseil.
- La demande est soumise à l'examen du CASS de la MSA Portes de Bretagne.
- Obligation d'une adhésion à une complémentaire santé ou en cours d'adhésion.

2. Aide financière santé pour les actifs et leurs familles

Apporter une aide aux familles qui rencontrent des difficultés à assurer leurs dépenses de santé ou à accéder aux soins.

Bénéficiaires

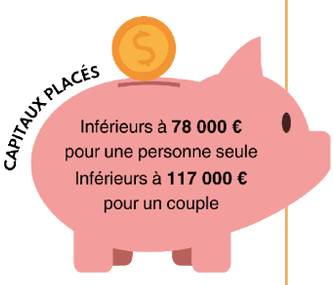
Assurés maladie de la MSA Portes de Bretagne et leurs ayants droit, (les enfants doivent être assurés à titre principal en maladie).

Montant

- **L'aide aux frais de psychomotricité ou de psychologue** ne peut pas excéder les 80 % du reste à charge dans la limite des vingt-cinq séances. Elle n'est renouvelable qu'une fois. Les aides reçues par les mutuelles ou autres organismes en sont déduites. Les séances pratiquées par des psychothérapeutes et psychopraticiens sont exclues.
- **L'aide aux frais d'ostéopathie et d'ergothérapie** ne peut pas excéder 80 % des frais dans la limite de cinq séances par an et est renouvelable une seule fois.
- **Autres aides :** les montants sont fixés par le CASS de la MSA Portes de Bretagne en fonction du montant sollicité et de la situation sociale du demandeur.
- Pour toute demande d'un montant inférieur à 1 000 €, le montant sollicité ne peut être inférieur à 5 % des capitaux placés.

Conditions d'attribution

- **Obligation d'une adhésion à une complémentaire santé ou en cours d'adhésion.**
- Les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge.
- Pour les praticiens suivants : ostéopathe, psychologue, psychomotricien et ergothérapeute, avoir **un QF inférieur ou égal à 1 190 € au moment de la demande**.
- Pour les autres aides, les ressources et capitaux placés sont pris en compte.



Démarches

- La demande est effectuée par l'assuré ou un travailleur social de la MSA Portes de Bretagne ou d'un autre organisme.
- Pour les demandes de prise en charge de prothèses auditives, un avis du Fonds départemental de compensation (FDC) doit être fourni.
- Toutes les demandes hors ostéopathe, psychologue, psychomotricien et ergothérapeute sont examinées par le CASS de la MSA Portes de Bretagne.
- Pour les dossiers examinés en CASS, **en cas d'instruction par un travailleur social**, la demande doit comprendre une évaluation sociale (situation budgétaire, ressources et charges, dettes, crédits) et un rapport social. Mais également l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 et les justificatifs des dernières ressources, une attestation bancaire des capitaux placés et les factures ou devis datant de moins de 3 mois. **En cas de demande directe de l'assuré**, la demande doit comprendre le formulaire de demande, l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2, les factures ou devis datant de moins de 3 mois et une attestation bancaire des capitaux placés. Selon le type de demande, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

SOUTIEN À LA VIE PROFESSIONNELLE

Soutenir les actifs en difficulté
et faciliter leur parcours professionnel

1. Aide pour les salariés en arrêt de travail

Apporter une aide financière aux salariés en arrêt de travail pour limiter leur perte de revenus.

Bénéficiaires

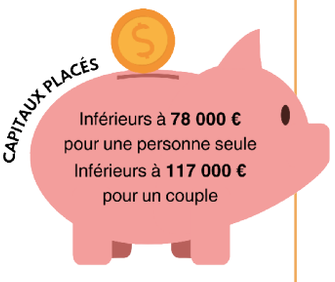
Assurés maladie de la MSA Portes de Bretagne.

Montant

L'aide mensuelle s'élève à 300 € maximum.

Conditions d'attribution

- Être **en arrêt de travail de plus de quinze jours** (arrêt de travail maladie, accident de travail ou maladie professionnelle).
- Avoir un RBG inférieur à 27 418 € pour les personnes vivant seules ou en couple avec un seul revenu d'activité, 46 060 € pour les parents isolés ou personnes vivant en couple avec deux revenus d'activité. Ce plafond est majoré à 5 625 € par enfant à charge.



Démarches

- La demande est effectuée par un travailleur social de la MSA Portes de Bretagne ou d'un autre organisme à l'aide de l'imprimé.
- L'aide forfaitaire mensuelle est **mobilisable sur six mois maximum** par année civile. La demande est à déposer dans les 6 mois à compter du premier mois de la perte de salaire.
- La demande doit comprendre une **évaluation sociale** (situation budgétaire, ressources et charges, dettes, crédits, capitaux placés et du calcul de la perte réelle de salaire : présence ou non de subrogation et/ou IJ complémentaires) et un rapport social. Il faut compléter le dossier avec l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2, les justificatifs des dernières ressources et une attestation bancaire des capitaux placés. Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

2. Aide au remplacement des agriculteurs

Favoriser le remplacement d'un exploitant pour lequel l'incapacité d'exercer représente un risque pour le devenir de l'exploitation.

Bénéficiaires

Non salariés agricoles à titre principal (chef, conjoints collaborateurs, aides familiaux) confrontés à la maladie, à un accident ou à un décès.

Montant

En cas de maladie ou d'accident du travail :

- Pour les **services de remplacement et l'emploi direct**, vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire de 1 800 € par mois dans la limite de 80 % du reste à charge après déduction des indemnités journalières légales (maladie, ATEXA) et de 80 % des IJ complémentaires (assurance privée) perçues pendant les mois du remplacement. **Le montant maximum de cette aide s'élève à 5 400 €.**
- Forfait ETA, CUMA et **autres prestataires d'entretien d'espaces verts** (cumulable avec l'aide au remplacement) : 1 500 € mobilisable une seule fois sur la durée de l'arrêt de travail (dans la limite de 80 % du reste à charge), avec prise en compte des indemnités journalières selon les mêmes modalités que pour les services de remplacement.

En cas de décès de l'exploitant :

- Aide forfaitaire de 1 800 € dans la limite de 80 % de la dépense, (les forfaits ETA/CUMA sont exclus).

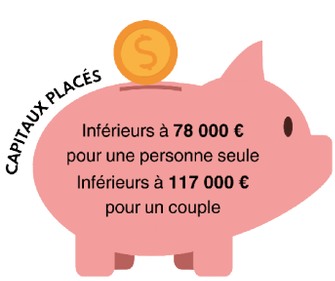
Conditions d'attribution

En cas de maladie ou d'accident du travail :

- **Exercer l'activité de non salarié agricole à titre principal** (en cas de pluriactivité, l'activité de non salarié agricole doit être prépondérante).
- Les cotisants solidaires ou à titre secondaire ne peuvent pas bénéficier de cette aide.
- Le revenu agricole de la personne remplacée doit être inférieur à 27 418 €.
- Le RBG du ménage de l'année précédente doit être inférieur ou égal à 46 060 €, ce plafond est majoré de 5 625 € par enfant à charge.
- Pour les NSA au micro-BA, l'administration fiscale appliquant un abattement de 87 %, il faut retenir la notion de bénéfices agricoles et non de revenus agricoles.
- **Être en arrêt de travail pour une durée supérieure à 15 jours.**
- La durée minimum de remplacement doit être de trois jours, avec trois heures minimum par jour.

En cas de décès de l'exploitant :

- Pas de prise en compte des ressources, ni des capitaux placés.



Démarches

- Pour tout renouvellement, la demande est effectuée par un travailleur social MSA Portes de Bretagne.
- Si l'arrêt de travail et ses prolongations éventuelles se poursuivent par une reprise à temps partiel thérapeutique, l'aide au remplacement est mobilisable dans les mêmes conditions.
- En cas de décès de l'exploitant, le dossier doit être réceptionné par la MSA Portes de Bretagne **dans les six mois suivant le décès.**
- En cas d'arrêt maladie, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, le dossier doit être réceptionné par la MSA Portes de Bretagne **dans un délai de six mois à compter du début de l'arrêt initial.**
- Participation de la MSA Portes de Bretagne à hauteur d'un pourcentage du reste à charge après déduction des indemnités journalières perçues prises en compte à compter du mois de remplacement (IJ légales et 80 % IJ complémentaires).
- Les frais d'ETA / CUMA peuvent être pris en charge si les travaux sont réalisés en raison de l'incapacité de travail de l'exploitant (travaux réalisés habituellement par l'exploitant).
- En cas de mobilisation d'un service de remplacement soumis à la TVA, l'aide est calculée et versée sur la base du montant hors taxe (il appartient à l'assuré de payer la TVA).
- Le remplacement est assuré prioritairement par un service de remplacement, puis par l'embauche temporaire d'un salarié et en dernier recours par une agence d'intérim.
- Le recours à un auto-entrepreneur pour le remplacement est possible.
- **Le paiement de l'aide est versé à titre privé** (pas de paiement sur les comptes professionnels).

LES MOMENTS CLÉS À LA MSA

Je suis en arrêt de travail.



1 **En cas d'arrêt de travail :**
Si mon arrêt est papier, j'adresse dans les 48 heures les volets 1 et 2 de mon arrêt de travail à la MSA ou à ma précédente caisse de sécurité sociale (si mes droits ne sont pas encore ouverts). J'adresse le volet 3 à mon employeur.
Si mon arrêt de travail est dématérialisé, j'adresse le volet 3 à mon employeur.

2 **Je vérifie que j'ai transmis mon RIB à la MSA.**

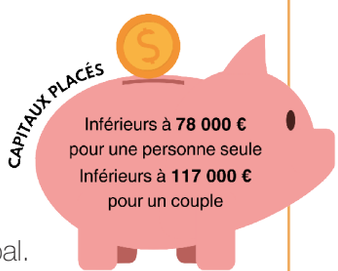
3 **En cas de prolongation, j'anticipe la prise de rendez-vous chez le praticien afin d'éviter un délai de carence supplémentaire en cas de discontinuité.**

3. Aide au maintien dans l'emploi ou à la réorientation professionelle

Favoriser l'insertion, le maintien en emploi ou la réorientation professionnelle des assurés rencontrant des difficultés de santé ou en situation de handicap.

Montant

- Le montant de l'aide est décidé par le CASS de la MSA Portes de Bretagne sur proposition du travailleur social et au vu de la situation socioprofessionnelle, du budget et du projet de l'assuré.
- **L'aide ne peut excéder 3000€.**



Bénéficiaires

Assurés maladie de la MSA Portes de Bretagne.

Conditions d'attribution

- Être salarié agricole ou non salarié agricole à titre principal.
- Rencontrer des difficultés de santé ou être en situation de handicap.
- L'aide doit conditionner le maintien en emploi ou la réorientation.
- L'aide ne porte que sur **les frais restants à charge après la mobilisation des aides de droit commun** (AGEFIPH, frais de formation VIVEA ou autre organisme de formation...).
- Les projets pour convenance personnelle sont exclus.
- **Mobilité :** seuls les frais de déplacements spécifiques au processus de réorientation professionnelle peuvent être pris en charge (déplacements pour formation par exemple). Les autres dépenses de mobilité pourront faire l'objet d'une demande d'aide à la mobilité.
- **Aide cumulable avec l'aide à la mobilité mais pas avec l'aide à la reconversion professionnelle.**
- L'aide est versée sur justificatifs de dépenses.

Démarches

- La demande est effectuée par un travailleur social de la MSA Portes de Bretagne.
- La demande est soumise au comité d'action sociale de la MSA Portes de Bretagne.

CHANGER DE CAP

«Re-panser» son projet professionel

ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

4 séances en demi-journée :

- **2 séances** d'échanges guidées par une psychologue et un travailleur social MSA.
- **1 séance** à l'Exploratoire de Rennes.
- **1 séance** bilan.

Contactez le service
action sanitaire et sociale au :
02 99 01 80 20



4. Aide à la reconversion professionnelle

Accompagner les mutations professionnelles faisant suite à des difficultés socio-économiques.

Bénéficiaires

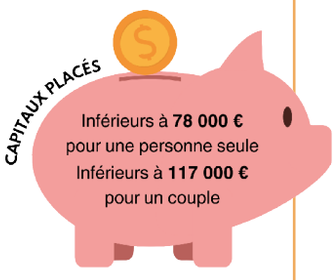
- Assurés maladie de la MSA Portes de Bretagne.
- **Non salariés agricoles** (chef d'exploitation, conjoint collaborateur et/ou associé) en cessation d'activité ou ayant engagé une démarche de cessation, de reconversion ou de rupture dans le cadre sociétaire.
- **Salariés agricoles** licenciés / en voie de licenciement ou dans le cadre de crises conjoncturelles.
- **Salariés des structures d'insertion** par l'activité économique (SIAE) qui engagent une démarche de formation ou d'accès à l'emploi durable (CDD ou CDI).

Montant

- Le montant de l'aide est décidé par le CASS de la MSA Portes de Bretagne sur proposition du travailleur social et au vu de la situation socioprofessionnelle, du budget et du projet de l'assuré.
- **L'aide ne peut excéder 3 000 €.**

Conditions d'attribution

- L'aide ne porte que sur les **frais restant à charge après la mobilisation des aides de droit commun** (AGEFIPH, frais de formation VIVEA ou autre organisme de formation).
- **Mobilité :** seuls les frais de déplacements spécifiques au processus de reconversion professionnelle peuvent être pris en charge (déplacements pour formation par exemple). Les autres dépenses de mobilité pourront faire l'objet d'une demande d'aide à la mobilité.
- Aide cumulable avec l'aide à la mobilité mais pas avec « l'aide au maintien dans l'emploi ou à la réorientation professionnelle ».



Démarches

- La demande est effectuée par un travailleur social et est soumise au CASS.
- La demande doit comprendre : une évaluation sociale (situation budgétaire, ressources et charges, dettes, crédits, capitaux placés et RBG) et un rapport social. La demande doit être complétée de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 et de justificatifs des dernières ressources
- **Selon le type de demande de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.**

5. Aide à la mobilité pour l'emploi

Faciliter le maintien en emploi en levant les freins à la mobilité.

Bénéficiaires

Salariés agricoles et non salariés agricoles en activité à titre principal et assurés maladie de la MSA Portes de Bretagne.

Montant

- Le montant de l'aide est décidé par le CASS de la MSA Portes de Bretagne au vu de la situation socioprofessionnelle et des ressources de l'assuré **dans la limite de 2 500 €.**

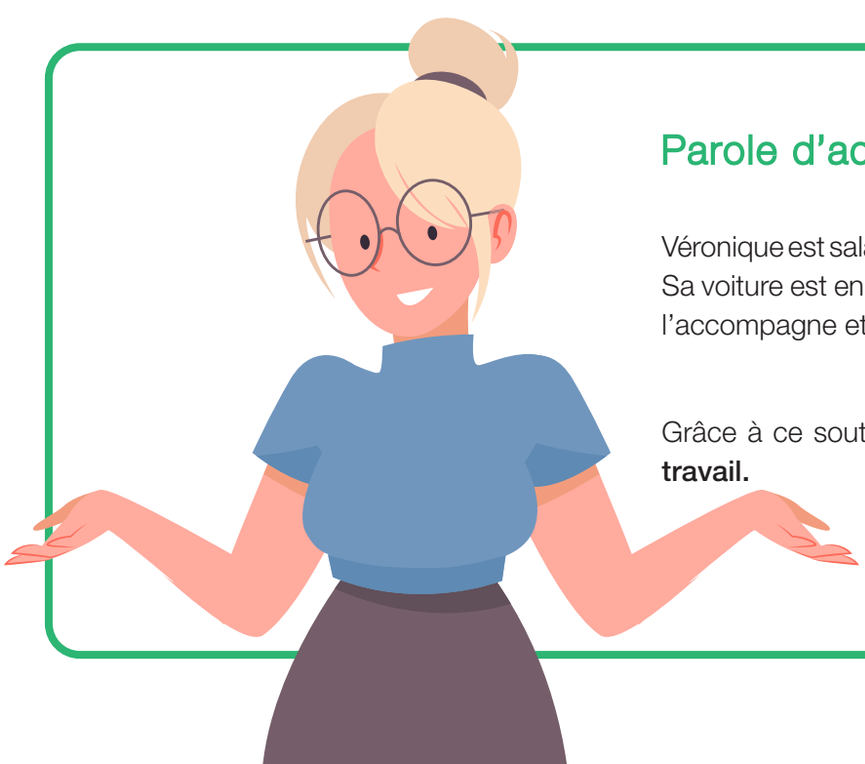
Conditions d'attribution

- Avoir un RBG inférieur à 27 418 € pour une personne seule, 46 060 € pour une personne vivant en couple.
- Les jeunes en alternance ou en contrat de professionnalisation / apprentissage peuvent bénéficier de cette aide si leurs ressources sont supérieures à 55 % du SMIC brut (moyenne des 3 mois précédents la demande).
- **L'aide n'est pas cumulable avec l'aide au passage du code de la route pour le même permis.**



Démarches

- La demande est réalisée par l'assuré ou un travailleur social de la MSA Portes de Bretagne ou d'un autre organisme.
- Les devis ou factures doivent être joints à la demande.
- La demande doit être réceptionnée dans les trois mois suivant l'acquisition, la réalisation des réparations ou le passage du permis.
- Les achats entre particuliers sont exclus.
- Pour les abonnements de transports, la participation sera calculée après déduction des participations employeurs.



Parole d'adhérent

Véronique est salariée dans une usine agroalimentaire. Sa voiture est en panne. La MSA Portes de Bretagne l'accompagne et l'aide à financer les réparations.

Grâce à ce soutien, **Véronique peut se rendre au travail.**

6. Aide au répit

Permettre aux non salariés et aux salariés agricoles confrontés à des situations d'épuisement professionnel de prendre un temps de répit.

Bénéficiaires

Salariés agricoles et non salariés agricoles **en situation d'épuisement professionnel**, conjoint collaborateur, aide familiale et assurés maladie et cotisants solidaires de la MSA Portes de Bretagne. Les assurés à titre secondaire ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Montant

- **Aide au remplacement :** moyenne journalière sur la période de remplacement de 200 € par nombre de jours d'aide au remplacement accordé maximum, dans la limite des frais engagés. (Une journée de remplacement correspond à 8h de travail).
- **Aide administrative :** Les prestations sont réalisées au domicile des agriculteurs, non-renouvelables et visent à un apurement ponctuel de la situation administrative. Chaque prestation fait l'objet d'un devis dans la limite de 1500 €. La prestation doit intervenir dans un délai de 9 mois à compter de la date d'accord.
- **Soutien psychologique :** 60 € maximum par séance (au cabinet ou agence MSA), douze séances maximum par personne, un an à compter de la date d'accord renouvelable une fois. À domicile, la séance est fixée à 60 € maximum et jusqu'à 30 € supplémentaires pour les frais de déplacement.
- **Aide au renfort :** L'aide est mobilisable avant ou après une aide au remplacement répit, selon les besoins de la personne, **pour une durée de 14 jours consécutifs maximum et non fractionnable**. Non renouvelable. Non cumulable avec l'aide au remplacement répit sur une même période. Sans conditions de ressources. Moyenne journalière sur la période de remplacement de 200 € par nombre de jours d'aide au remplacement accordé maximum, dans la limite des frais engagés.
- **Activités personnelles et familiales :** 500 € maximum dans la limite des dépenses.
- **Séance d'activité physique :** accord dans la limite de 120 € d'inscription à une activité physique, sur une période de deux ans (soit 40 € maximum par séance, soit abonnement de 120 €) - non renouvelable.
- **Frais de séjour, vacances :** 500 € maximum dans la limite des dépenses engagées, renouvelable une fois si participation AVMA non mobilisée.
- **Frais de séjour AVMA (maximum sept jours) :** prise en charge selon le QF de la famille ; limité à une fois.

QF ≤ 671 €	QF > 672 et ≤ 844 €	QF > 845 et ≤ 997 €	QF > 998 et ≤ 1 210 €	QF > 1 211 et ≤ 1 688 €
80 %	75 %	70 %	65 %	60 %

Domaine d'intervention

Ce dispositif vise à prévenir et à accompagner les assurés agricoles qui font face à un épuisement professionnel. Il existe l'aide au remplacement pour les salariés agricoles. La MSA Portes de Bretagne mène des actions de prévention et d'accompagnement.

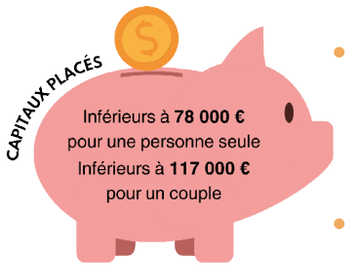
Conditions d'attribution

Pour toutes les aides :

- Être en situation d'épuisement professionnel évaluée par le travailleur social MSA.
- Inscrire l'aide au répit dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement social : plan d'aide élaboré avec le travailleur social. Justifier des dépenses engagées pour la réalisation des actions de répit prévues au plan d'aide.

Pour les aides aux remplacements :

- Les primo-demandeurs sont les personnes qui mobilisent **pour la première fois** un remplacement dans le cadre de l'aide au répit. Ces personnes pourront bénéficier de **14 jours** de remplacement, sans conditions de ressources. Ces demandes seront instruites par le service ASS de la MSA Portes de Bretagne.



- Pour **une deuxième demande** qui interviendrait sur une autre année civile : attribution **de 14 jours maximum**, le revenu agricole de la personne remplacée est inférieur à 27 418 €. Ces demandes seront instruites par le service ASS de la MSA Portes de Bretagne. Prise en compte des capitaux.
- **Pour une troisième demande,** ou plus, la demande sera systématiquement étudiée en CASS de la MSA Portes de Bretagne avec l'application des conditions suivantes : le revenu agricole de la personne remplacée doit être inférieur à 26 960 €. Le revenu agricole de la personne remplacée doit être inférieur à 46 060 €. Prise en compte des capitaux.
- **Pour l'Aide au renfort :** cette aide intervient alors même que l'exploitant reste présent sur l'exploitation mais soumis à une surcharge exceptionnelle (qui peut être absorbée sur 14 jours) suite à une crise liée à son activité agricole (crise climatique, sanitaire ou agricole) avec un risque avéré d'épuisement professionnel.
- Le recours à un auto-entrepreneur est possible en cas d'indisponibilité du service de remplacement.
- Pour les frais de séjours et vacances : avoir un QF inférieur à 1 688 €.

Démarches

- Les différentes interventions nécessitent d'être accompagné par un travailleur social qui pourra selon les besoins de l'assuré solliciter les aides possibles.
- **Droit à l'oubli :** un nouveau parcours répit est possible, 3 ans après la fin de toutes aides accordées entrant dans le parcours de l'aide au répit.

7. Fonds social départemental agricole (FOSODA)

Accompagner les ressortissants agricoles non salariés du Morbihan qui rencontrent des difficultés de santé et/ou sociales impactant le recouvrement de leurs cotisations.

Bénéficiaires

Non salariés ressortissants du régime agricole exerçant dans le Morbihan une activité agricole à titre principal et étant en difficulté sociale et/ou de santé, évalués par un travailleur social de la MSA Portes de Bretagne (accompagnement obligatoire).

Montant

Aide plafonnée à 4 000 € par exploitant agricole (sauf pour les prises en charge IJ AMEXA et de frais de remplacement).

Domaine d'intervention

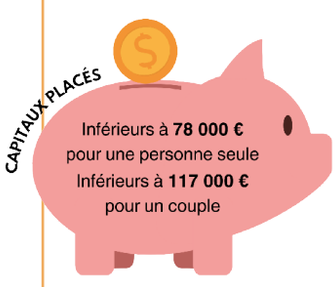
La prise en charge intégrale de la cotisation IJ AMEXA est systématique pour les bénéficiaires du RSA et au cas par cas pour les autres situations.

Prise en charge des cotisations sociales, selon les modalités suivantes :

Célibataire ou marié sans enfant ou si activité secondaire	50 % du montant des cotisations
Célibataire ou marié avec enfant à charge	80 % du montant des cotisations
Chef d'exploitation avec conjoint sur l'exploitation participant ou non aux travaux	80 % du montant des cotisations
Conjoint exerçant une activité salariée	50 % du montant des cotisations
En cas de cessation	100 % du montant des cotisations
Cotisation IJ AMEXA (non salarié agricole à titre principal et secondaire)	100 % quelle que ce soit la situation

Prise en charge des frais de remplacement dans le cadre de la session « Continuer ou se reconvertir » (embauche d'un salarié ou intervention d'un service de remplacement).
Pour les non salariés agricoles ou demandeurs du RSA, une aide au financement d'une **reprise de comptabilité de l'exploitation**, par un centre de comptabilité, peut être financée sous certaines conditions (devis entre 2 500 et 4 500 € TTC).

Conditions d'attribution



- Disposer des capitaux placés inférieurs à 78 000 € pour une personne seule et 117 000 € pour un couple.
- **Constatation d'un retard de paiement des cotisations** afférentes aux risques maladie, maternité et vieillesse dû à une situation financière critique.
- **Existence d'un endettement important,** notamment d'un retard de paiement des cotisations sociales aux moments suivants : départ à la retraite **ou** en préretraite, reconversion **ou** cessation d'activité.
- Difficulté à régler les cotisations IJ AMEXA (indemnités journalières assurance maladie des exploitants agricoles).
- Participation à une session d'aide à la prise de décision : poursuite ou non d'une activité agricole.
- **L'octroi de l'aide est soumis à l'acceptation d'un plan de paiement pour le règlement du reste des cotisations sociales dues.**
- L'aide est par principe non renouvelable, à l'exception de cas particuliers soumis à l'avis de la commission (par exemple le décès à N+1 du versement de la première aide).

Démarches

Prendre contact avec le travailleur social de la MSA Portes de Bretagne de son territoire.

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES MALADES OU EN SITUATION DE HANDICAP

1. Le programme PRADO (aide inter-régime)

Permettre un retour à domicile après une courte période d'hospitalisation pour insuffisance cardiaque ou orthopédie, chirurgie, bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), et AVC,, sous réserve d'une validation médicale et d'une adhésion de l'assuré au programme, avec un accompagnement médical et social à domicile.

Bénéficiaires

Personnes non retraitées et assurées en maladie à la MSA Portes de Bretagne.

Montant

- **Forfait de vingt heures maximum qui peut être complété par du portage de repas** (au tarif de référence maximal CNAV) ; le nombre de portage accordé étant évalué par **l'assistante sociale de l'hôpital qui effectue la demande d'aide.** En fonction de l'évaluation effectuée par un travailleur social, renouvellement soumis à ressources (barème CNAV), pour une durée maximale de deux mois.

Personne seule	Ménage	Participation MSA
jusqu'à 1 043,58 €	jusqu'à 1 620,17 €	90 %
de 1 043,59 à 1 149,99 €	de 1 620,18 € à 1 840,99 €	85 %
de 1 150 à 1 264,99 €	de 1 841 à 2 013,99 €	75 %
de 1 265 à 1 439,99 €	de 2 014 à 2 187,99 €	60 %

Conditions d'attribution

- L'aide à la vie (aide à domicile et portage de repas) est accordée pour un mois, sans condition de ressources, pour un forfait de vingt heures maximum qui peut être complété par du portage de repas (au tarif de référence maximal CNAV) ; le nombre de portage accordé étant évalué par l'assistante sociale de l'hôpital qui effectue la demande d'aide.
- À l'issue de ce premier mois, l'aide à la vie peut être renouvelée en fonction de l'évaluation effectuée par un travailleur social. Ce renouvellement est soumis à ressources (barème CNAV) pour une durée maximale de deux mois.
- **L'aide à la vie** (aide à domicile et portage de repas) est accordée pour **trois mois maximum** et déterminée en fonction des ressources (barème CNAV), **dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 800 €.**
- L'aide à la vie Prado complète les heures attribuées par les mutuelles.

Démarches

- La demande d'ARDH doit être transmise au service d'action sanitaire et sociale de la MSA Portes de Bretagne avant la fin de l'hospitalisation, en principe, par les équipes médico-sociales de l'établissement de santé.
- L'établissement hospitalier signale par mail la situation à la MSA Portes de Bretagne au moyen de l'imprimé de demande d'ARDH, identique à tous les régimes d'assurance.
- **Le besoin d'intervention de l'aide-ménagère doit être précisé ainsi que le service d'aide à domicile prestataire choisi.**
- La MSA Portes de Bretagne fait part de sa décision sous 48 heures à réception du dossier complet : à l'établissement sanitaire, au service d'aide à domicile et à l'assuré concerné.
- La participation de la MSA Portes de Bretagne est versée dans la limite du nombre d'heures mensuelles accordé, après transmission (papier ou dématérialisée) par la structure prestataire de la facture correspondant aux heures réellement effectuées.
- **Le paiement se fait auprès du prestataire** d'aide à domicile ou de portage de repas choisi par l'assuré sur présentation de facture.
- Un professionnel, missionné par la MSA Portes de Bretagne, se rend au domicile de l'assuré dans les 60 jours suivant la sortie d'hospitalisation pour réaliser une évaluation de la situation et proposer éventuellement des solutions adaptées aux besoins (aide à domicile aux familles, aux personnes malades…).

2. Aide à domicile aux personnes malades ou en situation de handicap

Apporter une aide globale aux personnes non retraitées confrontées à des difficultés de santé spécifiques ou à un handicap nécessitant un soutien pour favoriser leur maintien à domicile et assurer l'entretien du cadre de vie.

Bénéficiaires

Assurés maladie et leurs ayants droit de la MSA Portes de Bretagne rencontrant des **problèmes de santé de courte ou moyenne durée** et/ou atteints d'une **maladie ou d'un handicap de longue durée** (ALD, AAH, pension d'invalidité, rente accident du travail).

Montant

L'aide est accordée en fonction du revenu du demandeur et de sa situation familiale.

Ressources mensuelles		Participation MSA Portes de Bretagne			
Personne seule	Ménage	% de participation	Aide à la personne	Portage de repas	Téléassistance
jusqu'à 1 043,58 €	jusqu'à 1 620,17 €	90 %	24,39 €	5,82 €	26,01 €
de 1 043,59 à 1 149,99 €	de 1 620,18 à 1 840,99 €	85 %	23,03 €	5,50 €	24,56 €
de 1 150 à 1 264,99 €	de 1 841 à 2 013,99 €	75 %	20,32 €	4,85 €	21,67 €
Tarif de référence			27,10 €	6,47 €	28,90 €

Conditions d'attribution

- Les ressources mensuelles RBG doivent être inférieures à 1 264,99 € pour une personne seule et inférieures à 2 013,99 € pour un couple.
- Le prestataire sollicité doit être agréé et conventionné par la MSA Portes de Bretagne.
- Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide sociale « aide ménagère pour personnes handicapées » du Conseil départemental.



Démarches

- Une **évaluation sociale** est effectuée par un travailleur social pour toute première demande ou renouvellement.
- Un **certificat médical** doit être fourni.
- La durée d'intervention varie selon le motif de la demande.
- Le cumul avec la prestation de compensation du handicap (PCH), la majoration tierce personne ou l'allocation compensatrice pour tierce personne n'est pas possible sauf si une tierce personne est embauchée uniquement pour les actes essentiels de la vie courante hors entretien du cadre de vie.
- Le **règlement se fait auprès du prestataire** conventionné choisi par l'assuré sur présentation de factures.

3. Aide incitative au répit des aidants

Soutenir le proche aidant intervenant auprès d'une personne fragilisée (enfant ou adulte malade et/ou en situation de handicap, personne âgée) afin de lui permettre de s'absenter et de s'octroyer un temps de répit. Aider la personne fragilisée à faire face à l'absence momentanée d'un proche aidant.

Bénéficiaires

La personne aidante ou la personne aidée sous condition qu'elle soit affiliée à la MSA Portes de Bretagne au titre de la maladie et qu'elle réside dans le département du Morbihan ou de l'Ille-et-Vilaine.

Montant

- 8 € par heure (300 heures maximum) dans la limite de 2 400 € pour l'année 2026.
- Une seule aide peut être accordée par année civile et par personne aidée.

Domaine d'intervention

Il s'agit du remplacement de l'aidant(e) par un professionnel appelé « relayeur » :

- À domicile
- 24h/24 et 7j/7
- Ponctuellement ou de façon régulière
- De 3h minimum jusqu'à plusieurs jours consécutifs

La prestation est exclusivement réservée pour le remplacement de l'aidant (compagnie, courses, repas, aide aux gestes de la vie quotidiennes, sorties et loisirs...etc.). Elle ne peut se substituer à l'intervention d'une aide à domicile qui peut faire l'objet d'une prestation spécifique (ex : aide à domicile aux familles, aide à domicile aux personnes malades ou en situation de handicap, AADPA).

Conditions d'attribution

- **Première demande :** le demandeur doit être majeur, affilié à la MSA Portes de Bretagne au titre de la maladie et résider dans le département du Morbihan ou de l'Ille-et-Vilaine.
 Il n'y a pas de condition de ressources ni de capitaux placés.
- **Renouvellement :** le renouvellement doit être effectué par le demandeur à l'initiative de la 1ère demande.
- Sous conditions de ressources (du demandeur) :
 - Avoir un revenu brut global RBG inférieur ou égal à 1 264.99€ pour une personne seule, et inférieur ou égal à 2 013.99€ pour un couple.



Démarches

- L'assuré prend contact avec le prestataire conventionné auprès de la MSA Portes de Bretagne.
- L'évaluation sociale est réalisée par le prestataire et transmise directement à la MSA Portes de Bretagne.
- Le demandeur règle sa participation au prestataire, déduction faite de l'aide de la MSA directement versée au service qui effectue le relayage, et indiquée sur la facture du demandeur.

4. Fonds départemental de compensation du handicap (FDC)

Apporter un soutien financier complémentaire aux aides légales pour cofinancer des équipements personnalisés de compensation du handicap répondant à des besoins liés à la perte d'autonomie.

Montant

Soutien financier complémentaire aux aides légales pour cofinancer des équipements personnalisés de compensation du handicap répondant à des besoins liés à la perte d'autonomie

	Ille-et-Vilaine	*Morbihan*
Bénéficiaires	Les assurés maladie de la MSA Portes de Bretagne, porteurs d'un handicap reconnu.	Les assurés maladie de la MSA Portes de Bretagne, porteurs d'un handicap reconnu, ainsi que es bénéficiaires de l'APA, pension d'invalidité, rente AT/MP, CMI-invalidité ou priorité, CMI-stationnement, RQTH, PCH, AAH, complément AEEH.
Domaines d'intervention	La MSA Portes de Bretagne propose : - des **aides techniques** ou équipements adaptés au handicap (prothèses auditives, matériel, fauteuil roulant...). - de financer les **travaux d'aménagement** du logement et du véhicule personnel pour les rendre accessibles. - de financer les surcoûts liés à un séjour de vacances adaptées **(séjours de répit).**	**Aides techniques.** **Aménagement de véhicules.** **Réparation (par exemple : fauteuil roulant...).**
Pour solliciter le fonds, il convient de s'adresser à :	MDPH - Maison départementale des personnes handicapées 13 avenue de Cucillé - CS 13103 35031 RENNES Cedex N° Azur : 0 810 01 19 19	MDA - Maison départementale de l'autonomie Parc d'activités Laroiseau 16 rue Ella Maillart - BP 379 56009 VANNES Cedex N° vert : 0 800 056 200

5. Aide pour garde-malade à domicile Soins palliatifs

Favoriser le maintien à domicile des assurés pris en charge par une structure d'hospitalisation à domicile (HAD) ou de soins palliatifs.

Bénéficiaires

- Assurés maladie et leurs ayants droit de la MSA Portes de Bretagne pris en charge par l'HAD ou une structure de soins palliatifs.
- La prise en charge peut également être réalisée par un Dispostif d'appui à la coordination (DAC) de juillet 2019.

Montant

Dans la limite du forfait indiqué ci-dessous selon les ressources du foyer.

	Plafonds des ressources et prise en charge	Pour une personne seule	Pour un couple
Premier niveau	Ressources (revenu fiscal de référence)	Jusqu'à 25 000 €	Jusqu'à 41 250 €
	Prise en charge de la prestation garde-malade par l'assurance maladie	90 % des dépenses	90 % des dépenses
	Prise en charge des produits et matériels non remboursables par l'assurance maladie	90 % des dépenses	90 % des dépenses
Deuxième niveau	Ressources (revenu fiscal de référence)	Entre 25 001 et 37 500 €	Entre 41 251 € et 50 000 €
	Prise en charge de la prestation garde-malade par l'assurance maladie	85 % des dépenses	85 % des dépenses
	Prise en charge des produits et matériels non remboursables par l'assurance maladie	85 % des dépenses	85 % des dépenses

**Majoration de 4 500 € par personne à charge supplémentaire. **Attention : pour la prestation garde-malade, l'aide est plafonnée à 3 000 € pour le 1er niveau et à 2 600 €, pour le 2ème niveau, renouvelable deux fois.*

Conditions d'attribution

- Pas de condition d'âge.
- Le réseau de soins ou la structure HAD doit avoir une convention avec la MSA Portes de Bretagne.
- Prestation renouvelable deux fois.

Démarches

Constitution et transmission du dossier par le réseau de soins palliatifs ou le service HAD ou un Dispositif d'appui à la coordination (DAC).

6. Aide à l'hébergement de malades et de leurs familles

Permettre aux familles de rester proche de leurs malades pendant une période d'hospitalisation et permettre aux malades hospitalisés en ambulatoire d'accéder à un hébergement proche de l'hôpital et financièrement accessible.

Bénéficiaires

Assurés maladie et leurs ayants droit de la MSA Portes de Bretagne.

Montant

- La participation financière de la MSA Portes de Bretagne dépend des ressources des familles.
- La MSA Portes de Bretagne prend à sa charge la différence entre le coût total du séjour hors frais de restauration et la participation versée directement à l'établissement par les familles. La prise en charge est également possible pour une personne hospitalisée en ambulatoire, hébergée en Maison des familles (dans la limite de deux nuitées). Cette participation est calculée suivant un barème appliqué par l'établissement.

Conditions d'attribution

L'établissement doit être conventionné avec la MSA Portes de Bretagne.

Sont concernés par cette prise en charge :

- les accompagnants d'un adulte ou d'un enfant hospitalisé et affilié à la MSA : parents, conjoint, frères et soeurs, grands-parents dans la limite de deux personnes ;
- les assurés maladie de la MSA Portes de Bretagne pendant la durée de leurs soins reçus en ambulatoire dans la limite de deux nuitées.

Démarches

- La famille n'a pas de démarche à réaliser auprès de la MSA Portes de Bretagne. **La Maison des familles prend contact directement avec la MSA** Portes de Bretagne.
- L'aide est versée directement à l'établissement.
- La famille règle sa participation à la Maison des familles déduction faite de la participation MSA Portes de Bretagne (calculée par la Maison des familles selon le barème en vigueur).
- La Maison des familles adresse ensuite une facture précisant les dates du séjour à la MSA Portes de Bretagne.

NOUS CONTACTER RENCONTRER

La MSA proche de vous

Contacter la MSA ? C'est facile et vous avez le choix

Pour un accompagnement personnalisé, 2 lignes dédiées :



Contact particulier (santé, famille, retraite)
Appelez le 02 99 01 80 80



Contact pro (exploitants, employeurs)
Appelez le 02 97 46 56 38



Pour faciliter vos échanges avec la MSA, enregistrez ces numéros dans vos contacts !

Accueil sans rendez-vous

Informations générales, ouverture à tous

Nos sièges de Bruz et de Vannes
sont ouverts au public sans rendez-vous
de **8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.**

Les espaces France services permettent aux usagers d'accéder aux services du quotidien :

- Informations de premier niveau MSA :
 La création d'une adresse mail pour l'ouverture de l'espace privé, l'accompagnement nécessaire pour une demande de prestation, la demande de rdv en ligne...
- Accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage ;
- Aide aux démarches en ligne.

Retrouvez les adresses des France services sur
portesdebretagne.msa.fr

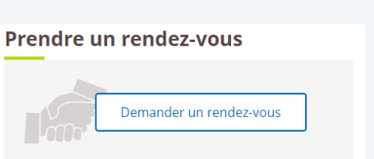
Prendre un rendez-vous personnalisé dans votre agence MSA

Conseils personnalisés sur rendez-vous

Lors d'un changement de situation : naissance, séparation, nouvelle activité professionnelle, départ à la retraite,...

Prenez rendez-vous avec un conseiller au
en appelant la MSA

ou
via **Mon espace privé MSA,**
rubrique « contact et échanges »



msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Règlement d'action sanitaire et sociale 2026 - MSA Portes de Bretagne - Décembre 2025 - Illustrations Freepik